

Procès verbal des délibérations Séance du 25 Novembre 2024

L' an 2024 et le 25 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CLAUDE Christelle, Maire

Présents : Mme CLAUDE Christelle, Maire, Mmes : BELARGENT Julie, SCHROETER Emilie, MM : BELLORTI David, CLAUSSE Emmanuel, CORNEVIN Hervé, THIBAUT Jean-Claude, THIVET Eric

Excusé(s) : Mme SCHROETER Ursule, M. THIBAUT Johann

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 15/11/2024

Date d'affichage : 15/11/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE LANGRES
le : 26/11/2024

A été nommée secrétaire : Mme BELARGENT Julie

réf : 2024/31 ACHAT D'UN VEHICULE COMMUNAL D'OCCASION -RENAULT KANGOO

Le maire informe le conseil municipal que le véhicule communal Renault Kangoo immatriculé 3596NM 52 a reçu un avis défavorable pour défaillances critiques et majeures lors du contrôle technique du 12/11/2024 . Le montant des réparations étant trop important ,c'est pourquoi le maire propose l'achat d'un nouveau véhicule

Après étude de devis, et à l'unanimité, le conseil municipal décide

-de retenir la proposition du Garage André Frères de Bourbonne les Bains pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion Renault KangooVan DCI 95 Extra , 5CV fiscaux, 5784kms au compteur ,avec fourniture d'un attelage, galerie et délivrance de la carte grise pour un montant H.T de17375.96€

-autorise le maire à signer le devis correspondant et tout document concernant cet achat .

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/32 CLOTURE DU ROLE DES AFFOUAGES - ANNEE 2024

Considérant que le rôle des affouages a été ouvert le 7 octobre 2024 et qu'un délai de 15jours a été laissé aux habitants pour formuler leurs réclamations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que ce rôle est clos, arrête à 22 (vingt deux) le nombre des affouagistes et fixe à 60€ le montant de la taxe affouagère pour l'année 2024.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/33 PARTICIPATION AU DISPOSITIF PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV DE LA CCSF

La Communauté de Commune des Savoir-Faire prévoit la mise en place d'un Pacte Territorial France Rénov' (PTFR), sur l'ensemble de son territoire, afin d'accompagner ses habitants dans leurs démarches de rénovation de leur logement et ainsi répondre à la précarisation des ménages, à la dégradation d'une partie de l'habitat privé ancien et d'améliorer de manière significative et durable la qualité et le confort des logements pour les habitants et d'en attirer de nouveaux dans des logements remis à neuf.

L'étude pré-opérationnelle conclue en juillet 2024 a confirmé, quantifié et qualifié les besoins en matière de réhabilitation du parc de logements privés. L'objectif de cette opération est de rénover, ou de remettre sur le marché 405 logements : 28 logements locatif et 377 occupés par le propriétaire.

Le montant prévisionnel de travaux généré par le PTFR est estimé à 15 millions d'euros sur 5 ans.

Un animateur et un opérateur sont chargés d'assurer l'animation du PTFR ainsi que l'accompagnement des ménages. La CCSF assure le recrutement de l'animateur et de l'opérateur ainsi que le suivi administratif du dispositif et la production d'outils de communication.

Une convention partenariale d'une durée de 5 ans va déterminer les niveaux de subventionnement et les participations financières de chaque partenaire. Outre l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et la Région Grand Est, les communes sont sollicitées pour mettre en place un fonds commun d'intervention afin d'abonder les subventions de l'ANAH.

Les thèmes d'intervention de ce fonds commun sont :

- L'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité pécuniaire qui lui est liée,
- l'aide à la sortie de vacance

L'échéancier des dépenses est le suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

VU la délibération N° 2024-126 du conseil communautaire du 18 Juillet 2024 validant le principe de l'engagement dans un Pacte Territorial France Rénov',

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un fonds commun d'intervention pour bénéficier des financements de l'ensemble des partenaires,

Le conseil municipal, ayant délibéré :

Accepte de participer au dispositif PTFR, selon l'échéancier de dépense suivant :

Année	2025	2026	2027	2028	2029
Montant	761,16 €	761,16 €	581,25 €	498,21 €	373,66 €

Charge le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y référant,

. (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2024/34 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRES SPL-XDEMAT

Par délibération du 24/06/2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.

1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement à compter du 31/12/2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/35 EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Par délibération du 24/06/2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte au maire de cette communication.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/36 TARIFS COMMUNAUX - ANNEE 2025

Sur proposition du maire, le conseil municipal fixe les tarifs communaux pour l'année 2025:

SERVICE EAU :

- m3 d'eau potable : 1,25 €
 - redevance pollution : 0,28€ par m3
 - location compteur : 30 €
 - remplacement compteur en cas de négligence du consommateur : 60 €
 - frais de relevé de compteur d'eau (hors période)à la demande de l'abonné: 35€
 - Frais de suppression ou de réinstallation d'un compteur à la demande de l'abonné : 120€
- Tous ces tarifs seront assujettis à la T.V.A. au taux en vigueur.

CIMETIERE :

- concession 15 ans 75€
- concession 30 ans 125€
- concession 50 ans 185€

COLUMBARIUM : 1 case pour 2/3 urnes

- 15 ans : 700€
- 30 ans : 1000€

JARDIN DU SOUVENIR : dépôt des cendres dans le puit au pied de la stèle : 70€

SALLE DES FETES :

TARIFS	Habitants de Serqueux	Extérieurs
½ journée	40€	60€
journée	80€	100€
weekend	150€	200€

Caution de 350€ à la signature du contrat .

-Pour les associations communales, la location de la salle des fêtes est gratuite .

*** pour la période du 1er octobre au 31 mars , une participation de 10€ par journée d'occupation sera demandée pour les frais d'électricité et de chauffage.**

SALLE MATERNELLE : Elle sera louée occasionnellement et exceptionnellement en journée, pas de soirée .Les demandes seront étudiées au cas par cas. Accès au toilette et 2 points d'eau . Pas de cuisine : 20€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte les tarifs communaux pour l'année 2025.

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/37 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 52 - CONTRAT GROUPE "PREVOYANCE"

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Centre de gestion en date du 17/10/2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI en date du 17/10/2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (*propre ou intercommunal*) en date du 17/10/2024,

Madame le maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Haute Marne a décidé de mettre en place une convention de participation prévoyance pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort du Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 52 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de SIACI SAINT HONORE- Groupe DIOT SIACI pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- Socle de base : Incapacité de travail + Invalidité,
- Options :
 - La garantie « Perte de retraite »
 - La garantie « Décès »

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. Passé ce délai de douze mois suivant la date d'adhésion de l'employeur, la date de recrutement ou de retour, l'adhésion au titre du contrat est acceptée sans questionnaire médical et au taux du contrat, à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt de travail.

Participation financière de l'employeur

La participation financière est à minima le montant légal, fixé par le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et jusqu'au montant de la cotisation versée par l'agent (7€ minimum par mois par agent).

Ce financement est définitivement établi par délibération de chaque Collectivité adhérente.

Vu l'exposé de *madame le Maire*,

Après en avoir délibéré, le *conseil municipal* décide :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 52 et SIACI SAINT HONORE – DIOT SIACI,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **de fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat,
- **d'autoriser** le *maire* à signer les documents contractuels en découlant.

réf : 2024/38 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des remplacements sous forme de contrat de travail à durée déterminée depuis le 23/10/2023, il convient de créer un emploi permanent

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet sur la base de 8/35 pour l'entretien des locaux communaux et la gestion de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/39 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET SERVICE EAU -

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement : dépenses	
C/61523 entretien et réparations réseaux	+8500€

Section de fonctionnement : Recettes	
C/778 produits exceptionnels	+8500€

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/40 INSTALLATION DEMARREUR PROGRESSIF STATION DE POMPAGE - ACCEPTATION DE DEVIS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le maire présente le devis de la SAS électricité générale Pascal DESHAYES pour l'installation de démarreur progressif à la station de pompage

Le montant des travaux est estimé à 1450.42€ HT .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis de cette entreprise au montant de 1450.42€ et autorise le maire à signer le présent devis .

à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2024/41 Inscription à l'état d'assiette – destination des coupes – exercice 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2025 :

Parcelle 5 6ha97

Parcelle 12 5ha32
Parcelle 13 5ha82
Parcelle 53 7ha63
Parcelle 92 11ha54

Décide la vente en bloc et sur pied par les soins de l'ONF des parcelles 5-12-13-53 et l'exploitation de la parcelle 92
à l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Une stèle de remarque a été posée au jardin du souvenir du cimetière . La commune se chargera d'y apposer une plaque pour chaque personne dont les cendres y ont été déposées.
- Calendrier des fêtes communales pour 2025 :
 - o Samedi 18 janvier : vœux du Maire
 - o Dimanche 24 mars : repas des Aînés
 - o Jeudi 8 mai : commémoration aux monuments aux morts
 - o Samedi 25 mai : fête des mères, salle Léon Collin
 - o Dimanche 13 juillet : retraite aux flambeaux, feu d'artifice, bal et buvette
 - o Lundi 14 juillet : fête nationale, animations salle des fêtes
 - o Dimanche 3 août : repas champêtre
 - o Mardi 11 novembre : commémoration aux Monuments aux morts
- Les décorations de Noël seront installées début décembre
- Le maire informe le conseil municipal du versement d'une subvention exceptionnelle aux communes forestières impactées par la crise du scolytes pour l'année 2024 .En fonction des caractéristiques locales, une enveloppe départementale a été attribuée et répartie entre les communes forestières qui ont été contraintes à des coupes sanitaires ou des révision de gestion de leurs forêts. La commune de Serqueux a reçu la somme de 17116€.
- Suite au sinistre électrique à la station de pompage de Serqueux (route de Bourbonne les Bains),les travaux sont terminés.
- Une campagne de stérilisation des chats sera mise en place dès le 1^{er} trimestre 2025 . Une convention va être passée avec la clinique vétérinaire de Bourbonne Les Bains Vous serez informés des dispositions à prendre.
- Vente de bois par soumission en forêt communale le 3 octobre 2024 d'un montant de 17998€ à la société LBSA.
- Suite à de nombreuses réclamations d'habitants concernant les chiens qui divaguent, la commune doit dans un premier temps trouver une fourrière et créer un lieu de dépôt. Le maire se charge de contacter les fourrières départementales .

En mairie, le 09/12/2024

Le Maire
Christelle CLAUDE

